

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 18 février 2026**

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mille vingt-six le dix-huit février
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
11 février 2026

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DUBREUIL Joëlle - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin - LEFRANÇOIS Philippe, ZITOUNI Lydie, CASCALES Rodolphe, DANET Celine

Absent représenté : LONGUET Bérangère par DUBREUIL Joëlle

Absent excusé : KACZOROWSKI Richard

Secrétaire de séance : DUBREUIL Joëlle

2026-01 Correction de la délibération relative à la tarification du centre de loisirs pour les non-résidents

Vu la délibération n°2025-29 en date du 28 novembre 2025 fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Considérant la nécessité d'apporter une précision concernant l'application des tarifs des demi-journées pour les non-résidents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De préciser que les tarifs applicables aux non-résidents pour les demi-journées concernent exclusivement la journée du mercredi.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n°2025-29 demeurent inchangées.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Fait à Germigny l'Évêque, le 19/02/2026
Le Maire,
Aline MARIE MELLARE

